12^e Colloque International 12de Internationaal Colloquium Spa, 4-7 sept. 1984

L'INITIATIVE PUBLIQUE DES COMMUNES EN BELGIQUE 1795-1940 HET OPENBAAR INITIATIEF VAN DE GEMEENTEN IN BELGIE 1795-1940

ACTES HANDELINGEN

Tiré à part Overdruk



Crédit Communal Gemeentekrediet

Collection Histoire, série in-8°, n° 71, 1986 Historische Uitgaven, reeks in-8°, nr. 71, 1986

Discours, pratiques et pouvoirs. La santé publique et les médecins au XIX^e siècle

par Carl HAVELANGE

Aspirant F.N.R.S.

Les questions liées à la santé publique sont certainement de toute première importance pour qui veut comprendre les mécanismes de constitution de la société contemporaine. En même temps que la simple volonté d'améliorer l'«état sanitaire» des populations, la notion de santé publique évoque en effet l'ensemble des transformations qui déterminent au dixneuvième siècle la mise en place d'un nouveau système de relations entre l'individu et la collectivité. La culture, au sens anthropologique du terme, se trouve ainsi directement et profondément impliquée dans l'histoire de la santé. Cette notion n'est pas neuve. Elle a été perçue par de nombreux auteurs, et notamment par Georges Canguilhem lorsqu'il écrit, à propos de la physiologie, que «le concept de normal n'est pas un concept d'existence, susceptible en soi de mesure objective » 1. Cette remarque est d'autant plus pertinente dans le cadre de ce colloque qu'elle s'applique ici, non pas à l'élaboration théorique des systèmes médicaux, mais à la médecine, en tant qu'elle est une pratique sociale s'adressant, par l'intermédiaire des institutions, à la collectivité tout entière.

Malheureusement, beaucoup d'historiens intéressés par le problème de la santé ont omis de traiter le sujet en respectant la complexité de ses multiples dimensions. Imprégnés de l'idéal positiviste du progrès, ces chercheurs n'ont vu dans l'extension des pratiques médicales et de l'hygiène publique au XIX^e siècle que la conséquence directe et toute naturelle des nombreuses découvertes scientifiques de l'époque. C'est A. Castiglioni, par exemple, qui écrit: «Lorsque les découvertes de la bactériologie eurent permis d'établir les lois du développement biologique ainsi que les différentes influences qui le déterminent, lorsqu'on eut connu les règles de l'hérédité, lorsqu'on eut dévoilé les effets que des facteurs toxiques déterminés peuvent avoir sur l'individu et sur la collectivité, la nécessité de considérer comme un problème social les moyens de défense contre la

¹ Canguilhem, G., Le normal et le pathologique, Paris, P.U.F., 1966, p. 135.

438 SOCIALE POLITIEK

maladie devint évidente » ². Outre qu'elles laissent dans l'ombre une large part du réel, de telles interprétations procèdent en quelque sorte d'une inversion des priorités, puisqu'elles négligent ce fait essentiel qu'avant d'être une science, la médecine est d'abord une pratique. C'est d'ailleurs une évidence que la mise en place, dès le début du XIX^e siècle, des structures institutionnelles destinées à assurer la gestion collective de la santé précède nettement les grands découvertes auxquelles Castiglioni fait allusion. Ainsi le schéma transparent selon lequel l'histoire serait portée par le progrès linéaire des connaissances objectives ne résiste pas longtemps à l'analyse et relève d'une mythologie elle-même caractéristique du XIX^e siècle.

* *

Mais partons des faits. Et d'abord, deux épisodes particulièrement significatifs.

Sous l'Ancien Régime, les collèges médicaux, organisés sur le mode corporatif, sont chargés de veiller au bon exercice de la profession médica-le. Celui de Liège est fondé le 31 mars 1699 par le prince-évêque Joseph-Clément de Bavière³. Il s'agit d'une institution importante, constituant le seul interlocuteur autorisé du pouvoir principautaire pour toute matière relative à la santé. C'est ainsi qu'en 1744, alors qu'une épidémie, dont la nature n'est pas précisée, sévit dans la région liégeoise, le Chapitre Cathédrale invoque les compétences du Collège médical. Voici la résolution qui fut prise à cette occasion:

« Convocati medici mandato illustrissimorum dominorum perillustris ecclesiae cathedralis sede vacante ex majori parte deliberaverunt et judicaverunt ciborum carnalium usum esse hac quadragesima permittendum, eo quod in urbibus et pagis vicinis grassentur morbi ut nobis constat epidemicis quibus coinquinari potest urbs capitalis patria leodiensis datum hac 8 februaris 1744 in collegio nostro

P.C. Bacquet actuarius collegii medicorum leodiensium per mandatum » ⁴.

Un siècle plus tard, en 1866, on peut lire dans un rapport de quarante pages annexé au Bulletin administratif de la ville de Liège, le récit détaillé

² Castiglioni, A., Histoire de la médecine, Paris, Payot, 1931, p. 716.

4 «Autorisation de manger de la viande pendant le carême de l'année 1744» (Archives de l'Etat à Liège, Métiers, 285, p. 15).

³ Règlement du Collège des médecins dans G. De Louvrex, Recueil contenant les édits et réglemens faits pour le Païs de Liège et Comté de Looz..., Liège, vol. 3, p. 46.

des innombrables mesures prises par le pouvoir communal liégeois à l'occasion d'une de ces terribles épidémies de choléra qui ont ravagé les populations du XIXe siècle. Il ressort de ce texte que le Collège communal commença à se préoccuper de la question près d'une année avant que le fléau n'atteigne la ville de Liège. C'est en juillet 1865, en effet, qu'il «se mit en rapport avec l'Administration des Hospices, pour concerter les mesures relatives à l'organisation d'hôpitaux temporaires»5 et c'est au mois de septembre que la Commission médicale lui «transmit un rapport sur les mesures à prendre »6. Mais ce n'est que le 26 juin 1866 que «le Commissaire de police du [quartier] Nord» l'informa «qu'un premier cas de choléra venait d'être constaté par le docteur Jules Brixhe, au faubourg Saint Léonard. C'est un enfant de douze ans, appartenant à une famille d'ouvriers, qui en avait été victime, et qui ouvrit le nécrologue de cette triste époque»7. La suite du rapport est éloquente: «Dans le même moment, la Commission médicale nous informait que le choléra sévissait à Jemeppe, depuis le 19 ou le 20 juin; que jusqu'à ce jour, 19 personnes avaient été atteintes et que de ce nombre, 9 avaient succombé [...]. C'était le moment d'agir. Le 29 juin, l'hôpital de la rue Hors-Château fut ouvert. Les mesures préventives furent continuées. Le Collège fit blanchir, à la chaux vive, les ruelles et les impasses. Il fit répandre des matières désinfectantes partout où l'utilité en fut reconnue. La police fut chargée de distribuer des désinfectants dans toutes les demeures des indigents. Les maisons dans lesquelles le choléra avait sévi furent assainies par ce moyen. Une instruction spéciale pour l'usage de ces désinfectants, rédigée par la Commission médicale, en termes simples et pratiques, fut imprimée et distribuée, par milliers d'exemplaires, aux habitants » 8. Le reste du rapport est de la même teneur et décrit en détail le combat finalement victorieux de toute la ville, mobilisée autour des initiatives communales, dans la lutte contre la maladie: «Sans doute, pour arriver à ces résultats, l'Administration communale n'épargna ni soins, ni peines, ni sacrifices; mais nous le disons avec un sentiment de juste reconnaissance, la plus grande part dans les succès de ces nombreuses mesures administratives revient à ces fonctionnaires dévoués des institutions de bienfaisance ressortissant à l'autorité communale, au corps médical, aux nombreux auxiliaires qui l'ont assisté; aux fonctionnaires de l'ordre administratif et particulièrement de la police communale; et enfin à cet inépuisable esprit de charité qui a secondé, dans toutes les classes de la société, le zèle et l'initiative de l'Administration»9.

⁵ Rapport du collège des bourgmestre et échevins, fait au conseil communal dans sa séance du 14 décembre 1866 sur l'épidémie de 1866 dans Annexes au Bulletin Administratif de la ville de Liège, Liège, N. Redouté, 1866, p. 734.

⁶ Ibidem, p. 737.

⁷ Ibidem, p. 738.

⁸ *Ibidem*, p. 738-739.

⁹ Ibidem, p. 745.

La distance qui sépare ces deux textes est assurément énorme. Mais l'un et l'autre sont exemplaires. Si l'on ne tient pas compte de ses activités de surveillance des professions médicales, l'autorisation, plusieurs fois répétée ¹⁰, de manger gras pendant le carême, représente la seule mesure relative à la santé publique prise par le collège des médecins liégeois pendant toute la durée de son existence ¹¹. D'autre part, le rapport du collège échevinal manifeste, à une échelle multipliée par la situation de crise, les préoccupations récurrentes de la société du XIX^e siècle.

S'ils appartiennent à des univers fondamentalement différents, ces deux textes ne sont pas pour autant incomparables. Tout au contraire, puisqu'ils traduisent chacun la manière dont se structurent, autour du problème de la santé publique, les rapports entre le pouvoir et le corps médical. La question essentielle pourrait dès lors se formuler ainsi: quelles sont les transformations qui, en l'espace de quelques générations, ont déterminé l'existence de pratiques et de discours aussi radicalement différents? Il est évident qu'une large part de l'outillage historique devrait être utilisé pour répondre de manière satisfaisante à cette question: histoire des sciences, en tant que celles-ci sont d'abord des systèmes de représentation du réel avant d'être productrices d'une efficacité dont, par ailleurs, la définition est toujours profondément relative; histoire de la diffusion du savoir médical dans le monde des praticiens et histoire de la médicalisation : étude des institutions qui, au-delà des grands bouleversements politiques, manifestent l'évolution lente des mentalités; histoire sociale, dans la mesure où celle-ci traduit, au-delà des idéologies scientifiques et politiques, l'élaboration quotidienne des rapports entre les groupes; démographie historique, enfin, qui permet d'étudier avec précision la composition de ces groupes. tout autant que certains aspects de la médicalisation.

* *

Ainsi la limpidité du thème de la lutte collective pour la santé n'est qu'apparente: dès que l'on se résout à interroger les évidences, émerge une complexité insoupçonnée. Dans le cas qui nous occupe, on pourrait faire le compte minutieux des mesures effectivement prises par le pouvoir communal en matière d'hygiène publique et mettre en lumière la genèse de leur élaboration. De même, l'étude détaillée des finances communales révélerait très certainement la préoccupation croissante des communes pour la santé publique. Pour intéressante et approfondie qu'elle soit, cette

¹⁰ Cf. par exemple: Archives de l'Etat à Liège, Métiers, 285, p. 398 (janvier 1765); ibidem, p. 110 (janvier 1730).

¹¹ Cf. l'ensemble des procès-verbaux des séances du Collège des médecins de Liège: Archives de l'Etat à Liège, Métiers, 284, 285 et 286.

étude n'apprendrait cependant pas grand-chose quant aux rapports qui, depuis le début du XIXe siècle, unissent le corps médical et le pouvoir politique. A cet égard, l'approche du discours médical proprement dit semble beaucoup plus féconde. Au XIX^e siècle, les médecins parlent en effet beaucoup d'eux-mêmes et de leur profession. Leur discours, largement diffusé par le biais des associations et de la presse professionnelles, est un discours avant tout militant, destiné à renforcer la cohésion et la puissance du groupe. Il constitue une source exceptionnelle et permet de se faire une idée précise de la manière dont les médecins perçoivent leur rôle dans la société du XIXe siècle. Au fil de ces pages innombrables, les praticiens formulent sans cesse leurs revendications, en même temps qu'ils affirment leur appartenance, toujours plus marquée, à l'élite de la société. La question des rapports entre le corps médical et le pouvoir politique est toujours au centre de ces débats.

Le pouvoir communal est souvent évoqué. Ainsi, par exemple, le docteur liégeois Hyacinthe Kuborn, dans un ouvrage qu'il consacre en 1904 à l'histoire de l'hygiène publique en Belgique, signale, à propos des maladies épidémiques: «Nous regrettons d'avoir encore à mentionner la variole. Les prescriptions édictées à son sujet sont non seulement trop souvent négligées par les individus, mais méconnues par les administrations municipales elles-mêmes. De là des cas isolés, des épidémies locales. Mais ces petits foyers ont pris à certaines époques un développement redoutable, et nous avons vu l'obituaire de 1893 enregistrer 2.505 décès; celui de 1894, le chiffre de 2.412. De 1870 à 1880, nous estimons avoir perdu au-delà de 48.000 varioleux. Autant de décès dus à l'incurie et à l'ignorance» 12.

Cette critique sévère de la politique communale semble infirmer l'optimisme satisfait relevé plus haut dans le rapport de 1866. Cependant, le discours du docteur Kuborn ne fait pas, lui non plus, exception. Dès la moitié du XIX^e siècle, en effet, on en perçoit sans difficulté la récurrence dans l'ensemble de la littérature médicale. Ainsi se côtoient deux discours contradictoires illustrant une situation de conflit qui reste, aujourd'hui encore, d'entière actualité. Dans cette perspective, la remarque de l'hygié-

niste liégeois mérite d'être quelque peu développée.

Tout d'abord, il est clair que les mots du docteur Kuborn se situent dans la logique de l'idéologie technocratique et centralisatrice qui caractérise les états-nations du XIXe siècle. La création des grands organismes nationaux tels que l'Académie Royale de Médecine manifeste très explicitement cette orientation. Certains textes sont à cet égard particulièrement révélateurs. Ainsi les discours prononcés à l'occasion de l'installation de l'Académie. Selon le ministre Nothomb, par exemple, l'institution de cette assemblée

¹² KUBORN, H., Aperçu historique sur l'hygiène publique en Belgique depuis 1830, Bruxelles, H. Lamertin, 1904, p. 27.

«comble une lacune signalée depuis longtemps. En parcourant l'histoire des sciences médicales, poursuit-il, nous sommes frappés de la part importante que les Belges ont prise à leur progrès et cependant, c'était à des époques où chaque province, presque chaque localité, agissait isolément; ne faut-il pas aujourd'hui communiquer à nos efforts intellectuels ce principe d'unité qui a fait de nous une nation?» ¹³.

La réglementation communale ne satisfait malheureusement pas cet idéal de centralisation. En effet, en matière d'hygiène publique, le principe de l'autonomie des communes est affirmé dès l'année 1789. C'est ainsi que le Décret relatif à la constitution des municipalités, daté du 14 décembre 1789, stipule, en son article 50, que «les fonctions propres au pouvoir communal, sous la surveillance et l'inspection des assemblées administratives, sont: [...] de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police. notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics » 14. Le même principe est réaffirmé dans le Décret sur l'organisation judiciaire des 16-24 août 1790 : «Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont: [...] l'inspection sur la fidélité des denrées qui se vendent au poids, à l'aune ou à la mesure, et sur la salubrité des comestibles exposés en vente publique [...]. Le soin de prévenir par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties» 15. Par la suite, la loi communale de 1836 a confirmé ce principe d'autonomie 16.

Confiée à l'initiative des communes, l'organisation de l'hygiène publique semble donc aller à contre-courant de l'idée de progrès, elle-même placée sous le signe de l'unité et de la puissance nationales. Cet aspect des choses est d'ailleurs très explicitement présent dans l'esprit du docteur Kuborn: «Les circonstances qui avaient porté le législateur à abandonner aux pouvoirs communaux les soins de la santé publique n'ont plus de raison d'être de nos jours. La protection sanitaire des collectivités est d'intérêt général. Espérons que le législateur d'aujourd'hui le comprendra. S'il est loisible à chacun de contempler, indifférent, son immeuble qui flambe, il ne lui est pas permis d'empêcher des sauveteurs d'y installer la pompe destinée à éteindre l'incendie et à s'opposer à sa propagation chez le voisin.

¹³ Discours du ministre de l'Intérieur lors de la séance d'installation de l'Académie Royale de Médecine, dans Bulletin de l'Académie Royale de Médecine, 1^{re} série, vol. 1, 1841-1842, séance du 26 septembre 1841, p. 54.

¹⁴ Décret relatif à la constitution des municipalités (14 décembre 1789) dans Pasinomie, 1^{re} série, vol. 1, Bruxelles, 1833, p. 66.

¹⁵ Décret sur l'organisation judiciaire (16-24 août 1790), dans Pasinomie, 1^{re} série, vol. 1, Bruxelles, 1833, p. 329.

¹⁶ Schoofs, F., La législation et l'organisation sanitaire en Belgique, Bruxelles, H. Lamertin, 1908, p. 2.

Il importe que nos hommes d'Etat se pénètrent de cette pensée que l'hygiène est aujourd'hui la première des sciences sociales, qu'ils ne doivent pas s'arrêter à applaudir au travail gigantesque dont elle est l'objet tout autour de la Belgique, et, comme l'égoïste de Lucrèce: Ripa magnum alterius spectare laborem » 17.

Mais les critiques du docteur Kuborn font encore écho à un autre discours, moins circonstancié celui-là et qui traverse toute la littérature médicale de la seconde moitié du XIX^e siècle. Ce n'est plus seulement l'incompétence supposée des pouvoirs communaux qui est en cause, mais les pouvoirs publics dans leur ensemble — communes, provinces et gouvernement confondus. Ce discours, parfaitement illustré par l'exemple liégeois, donne la mesure de l'idéologie médicale au XIX^e siècle et permet, dans bien des cas, de comprendre l'attitude des médecins à l'égard des institutions politiques. Il est donc indispensable de s'y arrêter.

Vers la fin des années 1840, grâce à l'action unificatrice de l'Etat, les processus institutionnels de transformation de la profession médicale sont achevés. Confirmé dans sa légitimité par la notion moderne de santé publique et rendu socialement cohérent par la stricte réglementation de l'accès à la profession, le corps médical semble destiné à occuper une place toujours plus importante dans la société du XIX^e siècle. C'est ainsi que peu à peu le groupe s'organise autour d'une idéologie ambitieuse qui le porte

à se désolidariser de la tutelle des pouvoirs publics.

Cette transformation consiste d'abord en l'appropriation par les médecins de l'idéal positiviste. Sur la base de la nouvelle théorie de la connaissance diffusée par Auguste Comte, l'élite scientifique, par la voie de l'Académie Royale de Médecine, puis une avant-garde professionnelle, par la voie de la presse et des associations médicales, vont attribuer à la médecine un statut que jamais elle n'avait connu auparavant. C'est l'Académie qui, dans l'élan optimiste de sa création, donne le ton dès l'année 1843: «La médecine est une des branches de l'histoire naturelle. Ayant sa racine dans les sciences physiques et mathématiques, auxquelles elle est liée par la communauté d'assujettissement aux lois générales de la matière, elle se confond par son sommet avec les sciences morales, auxquelles elle fournit leur base la plus solide. Renfermer la médecine dans la seule thérapeutique, l'appeler «l'art de guérir», c'est méconnaître sa portée, car elle trouve aussi une salutaire application dans les maladies incurables. La définir avec Hippocrate comme «la connaissance de tout ce qui concerne la santé et guérit les maladies», c'est ne pas l'embrasser encore dans toute son étendue. Son objet est tout ce qui concerne la santé, tant privée que publique, tant morale que physique; son sujet, c'est l'homme dans toutes les conditions, à tous les âges : c'est dire assez que toute science de l'homme

¹⁷ Kuborn, H., op.cit., 1904, p. 2.

qui ne s'appuie pas sur elle est vague, incertaine, arbitraire» ¹⁸. Et voici affirmée l'universalité de la science médicale. Comment imaginer science plus positive que celle-ci qui, des mathématiques à la morale, de l'homme individuel à la société, regroupe et fonde en même temps toutes les sciences de l'homme? La connaissance médicale, plus que toute autre, est apte à appréhender l'espèce humaine dans son unité fondamentale, et c'est en cela qu'elle trouve sa plus éclatante justification.

Ainsi définie, la science médicale conduit à l'exercice d'une profession dont l'importance est à nulle autre pareille: «A présent», continue le docteur Fallot, «et tout incomplète que soit cette indication des rapports nombreux qui lient la médecine à l'homme et à la société, ne suis-je pas fondé à dire qu'il n'y a aucune profession libérale dont l'utilité puisse rivaliser avec la sienne?» ¹⁹.

Le discours des académiciens ne vise pas d'autre but que celui de glorifier la médecine; il n'est pas soutenu par une volonté de réforme globale de la profession. Il faut attendre quelques années encore pour que les mêmes idées soient reprises et développées par les mouvements professionnels qui, eux, en utiliseront toute la force mobilisatrice.

Dès sa première année de parution, en 1848, le principal journal professionnel de Liège et de toute la Belgique, Le Scalpel²⁰, réaffirme la supériorité absolue de la médecine sur toute autre science. Le docteur J.H. Dresse, professeur à l'Université de Liège, apporte une essentielle contribution à cette entreprise en publiant dans ce journal une longue série d'articles consacrés au Devoir du corps médical de prendre part à la politique, aux questions sociales et à l'élaboration des lois, ou Mission générale du corps médical. Ces articles, bientôt réunis en un seul ouvrage²¹, ont une grande importance. C'est la première fois, en effet, que de telles idées, par la voie de la presse et du livre, peuvent être largement diffusées. De plus, l'autorité d'un professeur d'université, associée à la combativité du Scalpel, rendent ces pages particulièrement influentes.

Le docteur Dresse, dans le même élan positiviste que l'Académie, affirme en premier lieu la place fondamentale de la science médicale dans l'ensemble des connaissances. Mais ce sont surtout les conséquences de cette position privilégiée de la médecine qui retiennent maintenant l'attention. Puisque la médecine est, par excellence, la science de l'homme

¹⁸ Docteur Fallot, Discours sur la profession de médecin, dans Bulletin de l'Académie Royale de médecine, 1^{re} série, année 1843, pp. 792-793 (séance du 22 octobre 1843).
¹⁹ Ibidem, p. 804.

²⁰ Fondé en 1848 par le docteur Festraerts (1811-1893), Le Scalpel est un journal liégeois à vocation nationale. Sa popularité dans le monde médical belge (3.200 lecteurs en 1893), sa longévité (1848-1971) et son rôle déterminant dans les mouvements professionnels du XIX^e siècle en font une source essentielle de l'histoire de la profession médicale à Liège et en Belgique.

²¹ Dresse, J.H., Devoir du corps médical..., in-8°, Liège, Denoël, 1848.

individuel et social, c'est elle qui doit présider à l'organisation des sociétés: «A qui incombe en premier lieu le débat de questions humanitaires, si ce n'est à la corporation qui possède à fond la science qui doit nécessairement servir de base à leur solution? La science de l'homme ne doit-elle pas précéder toute science sociale ou politique, et en être l'unique fondement?» 22. C'est bien là une condition indispensable; la politique doit être une science, qui possède ses axiomes et ses lois et qui peut prétendre au même degré de vérité objective que les mathématiques et la physique. Et si « jusqu'à présent, la politique a été moins une science qu'un amas d'idées sans liens, ou de systèmes sans principes généraux et absolus, c'est que sa véritable base, la connaissance physique, morale et intellectuelle de l'homme lui a toujours fait défaut [...]. Une politique ne sera vraie si elle n'est une, stable et progressive. Elle n'aura ces qualités si elle n'est créée science — les principes scientifiques seuls sont immuables et susceptibles d'un développement à l'infini — elle ne s'élèvera jamais au caractère de science, si elle ne puise ses principes dans celle de l'homme, qui en est à la fois le but et le sujet» 23.

La médecine est donc le fondement scientifique primordial des sciences sociales et de la politique. Par voie de conséquence, le médecin est tout désigné pour assurer les charges du pouvoir: «Les études essentielles et préliminaires de tout homme qui veut se consacrer à sa mission générale sont les études de médecin» ²⁴. Ainsi, la fonction médicale ne peut se limiter à la seule thérapeutique « des maux physiques et moraux de l'homme individuel » ²⁵. « Sa plus belle, sa plus noble, sa plus divine mission, c'est celle de travailler, de concourir à la régénération et à la réorganisation des sociétés » ²⁶. Et voici que s'ouvre pour les médecins une nouvelle carrière : « Plus aptes que les avocats, ils doivent nécessairement prendre part au pouvoir et à l'administration. La médecine doit pénétrer et sanctionner toutes les institutions » ²⁷ et s'engager ainsi sur les chemins « de l'honneur, de la gloire et de la puissance » ²⁸.

Mais il faut encore expliquer pourquoi cette vocation véritable des médecins ne s'est pas encore réalisée: «Jetez un regard sur les assemblées qui, en ce moment, élaborent les destinées du monde, vous y trouverez tous les éléments, tous les partis, l'élément médical seul, le vrai parti de l'humanité, semble n'y avoir pu pénétrer, ou en avoir été proscrit [...]. Voyez nos chambres législatives belges en particulier, vous serez frappés

²² Dresse, J.H., op.cit., dans Le Scalpel, 20 août 1848, 1^{re} année, p. 3, c. 2.

²³ Ibidem.

Dresse, J.H., op.cit., dans Le Scalpel, 5 novembre 1848, 1^{re} année, n°7, p. 1, c. 1.
 Dr Festraerts, Nécessité de prendre part à la politique, dans Le Scalpel, 30 novembre

 ^{1849, 2&}lt;sup>e</sup> année, n°12, p. 1, c. 1.
 DRESSE, J.H., op.cit., dans Le Scalpel, 20 août 1848, 1^{re} année, n°2, p. 1, c. 3.

²⁷ Dresse, J.H., op.cit., dans Le Scalpel, 20 novembre 1848, 1^{re} année, n° 8, p. 1, c. 3.

²⁸ Le Scalpel, 30 décembre 1849, 2^e année, n° 15, p. 2, c. 1.

de leur virginité quant à ce qui regarde les vrais représentants de l'humanité. Descendez jusque dans nos conseils provinciaux et communaux, et, le cœur navré, il vous semblera que nous y soyons frappés d'ostracisme » ²⁹. Cette situation s'explique sans difficulté par ce fait que le «sacerdoce médical» empêche généralement les praticiens de se consacrer à d'autres tâches qu'aux soins de leurs malades: «Le médecin doit se dévouer au traitement des malades, ne jamais les négliger sous quelque prétexte que ce soit, s'immoler même pour la cause de l'humanité souffrante [...]. Notre devoir est de nous dévouer entièrement, s'il le faut, de marcher avec le courage héroïque qui anime le soldat au milieu des combats; le théâtre de la mort, voilà notre poste » 30. «Dans son système d'abnégation absolue » 31, le médecin ne se donne pas le temps d'œuvrer à sa véritable destinée et laisse ainsi passer son droit en même temps qu'il néglige son devoir le plus sacré. Dès lors, il n'est pas étonnant que la société elle-même ait été «instinctivement amenée à le punir de son indifférence blâmable, en lui faisant épuiser son action, sa puissance morale, dans un oubli desséchant» 32.

Quant aux pouvoirs publics, il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils viennent spontanément au secours de la profession médicale pour lui donner son véritable éclat: «Les gouvernants, toujours avides de domination, se gardent bien de rien faire qui soit de nature à donner l'éveil, à relever le corps médical de son apathie et à lui rendre l'importance légitime qu'il mérite. Ils comprennent trop bien que les sciences médicales sont une source inépuisable de lumières et de progrès, incompatible avec l'esprit de pouvoir égoïste » 33.

Le salut ne peut venir que des médecins eux-mêmes qui, par la voie de la presse et des associations, sont appelés à renforcer leur unité et à imposer la légitimité de leur pouvoir: «Le succès est tout entier dans la volonté de la corporation: pour elle, vouloir, c'est pouvoir. Il suffira pour accomplir cette grande œuvre de régénération médicale, de resserrer, dans un intérêt commun, les liens naturels de confraternité, de former dans chaque province des associations médicales et de mettre à profit l'influence considérable du médecin lorsqu'il s'agira d'élections» ³⁴.

²⁹ DRESSE, J.H., op.cit., dans Le Scalpel, 20 août 1848, 1^{rc} année, n° 2, p. 2, c. 3.

³⁰ RAIKEM, A., De la morale du médecin. Discours prononcé à la solennité de la réouverture des cours de l'Université de Liège (15 octobre 1844), Liège, Desoer, 1844, pp. 7-8.

Le Scalpel, 30 novembre 1849, 2º année, n° 12, p. 1, c. 3.
 Le Scalpel, 30 septembre 1850, 3º année, n° 6, p. 1, c. 1.

 ³³ Le Scalpel, 30 septembre 1850, 3º année, nº 6, p. 1, c. 1.
 34 Le Scalpel, 30 novembre 1849, 1º année, nº 12, p. 1, c. 3.

Ainsi nous voyons se développer au cours du XIX^c siècle deux types de discours. Le premier décrit la collaboration harmonieuse des pouvoirs publics et du corps médical, réunis autour de la notion nouvelle de santé publique. Le deuxième, formulé par les médecins, consiste en une critique sévère de ces mêmes pouvoirs publics, soit dans leur ensemble, soit dans le cadre communal. L'un et l'autre reposent cependant sur la même idéologie du progrès. En même temps qu'ils introduisent une nouvelle complexité, ces deux discours illustrent un des paradoxes les plus caractéristiques de l'histoire de la profession médicale à l'époque contemporaine: bien qu'elle se définisse et se justifie par son indépendance, la médecine libérale naît, au XIX^e siècle, de sa dépendance nouvelle au pouvoir politique.